

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,

Yvon Marcoux de la susdite municipalité,

(Directeur général & Greffier-trésorier)

QUE :

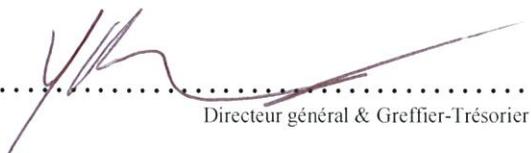
Le conseil municipal a adopté lors de la séance du 04 avril 2022, le règlement numéro 450-22 intitulé « Règlement sur la qualité de vie », abrogeant le règlement 387-16.

L'objet de ce règlement est de refondre le règlement 387-16 en y intégrant des modifications et visant une uniformité entre les municipalités de la Nouvelle Beauce pour l'application en partie par la Sureté du Québec.

Ce règlement régit les alarmes non-fondés, les animaux, le colportage, les nuisances, les pistes cyclables, la sécurité, la paix, l'ordre public, le stationnement, la circulation et les parcs.

Les intéressés peuvent consulter ledit règlement en se présentant au bureau municipal situé au 111, rue Principale à Sainte-Hénédine aux heures habituelles de bureau ou en se référant au site web www.ste-henedine.com dans la pastille « règlements municipaux » en bas de la page d'ouverture dès qu'il sera mis en ligne.

Donné à Sainte-Hénédine ce 8^{ème} jour du mois d'avril deux mille vingt-deux.


.....
Directeur général & Greffier-Trésorier